Comment fonctionne le décompte de l'impôt sur le revenu dans une ASBL employeur ?

Réponse courte

Le décompte de l'impôt sur le revenu consiste à **prélever à la source** l'impôt sur les salaires lors du paiement de la rémunération, sur la base de la **fiche de retenue d'impôt** individuelle fournie par chaque salarié, en complément de la gestion de la rémunération. L'ASBL applique le taux indiqué sur cette fiche à chaque paie, y compris sur les éléments variables (primes, avantages en nature), et reverse **mensuellement** le montant prélevé à l'Administration des contributions directes via la **déclaration modèle 950**.

En fin d'année, l'ASBL remet à chaque salarié un **certificat de rémunération (modèle 160)** récapitulant les montants versés et les impôts retenus. Toute modification de la situation fiscale du salarié (changement de classe d'impôt, mariage, enfant) nécessite une nouvelle fiche de retenue pour adapter **immédiatement** le taux de retenue. L'omission ou l'erreur dans la retenue expose l'ASBL à des **sanctions fiscales et intérêts de retard**.

Définition

Le décompte de l'impôt sur le revenu dans une **association sans but lucratif** (**ASBL**) employeur désigne l'ensemble des opérations par lesquelles l'ASBL, en tant qu'employeur, prélève à la source l'impôt sur le revenu des **salarié**s conformément à la législation fiscale luxembourgeoise. Ce prélèvement, appelé retenue d'impôt sur les traitements et salaires, est effectué lors du paiement de la rémunération et reversé à l'Administration des contributions directes.

L'impôt sur le revenu des salariés est calculé sur la base de la fiche de retenue d'impôt individuelle, qui précise la classe d'impôt, le taux applicable et les éventuelles modulations. Ce mécanisme vise à assurer la collecte régulière de l'impôt et à garantir l'égalité de traitement entre tous les salariés.

Questions fréquentes

Comment fonctionne la retenue à la source de l'impôt dans une ASBL ?

L'ASBL prélève l'impôt sur les salaires lors du paiement de la rémunération sur la base de la fiche de retenue d'impôt individuelle remise par le salarié. Le montant prélevé est reversé mensuellement à l'Administration des contributions directes.

Les avantages en nature sont-ils soumis à retenue d'impôt ?

Oui, le taux indiqué sur la fiche de retenue s'applique à chaque paie y compris aux éléments variables comme les primes et avantages en nature. Ces derniers sont évalués selon les barèmes fiscaux de l'Administration des contributions directes.

Qu'est-ce que la déclaration modèle 950 ?

Le modèle 950 est la déclaration mensuelle adressée à l'Administration des contributions directes accompagnant le reversement des retenues d'impôt sur les salaires. Elle synthétise les montants prélevés sur les rémunérations versées aux salariés au cours du mois.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qu'est-ce que le certificat de rémunération modèle 160 ?

Le modèle 160 est le certificat annuel de rémunération remis par l'ASBL à chaque salarié en fin d'année, récapitulant les montants versés et les impôts retenus. Il sert de base à la déclaration fiscale individuelle du salarié.

Que faire en cas de changement de situation fiscale du salarié ?

Toute modification (changement de classe d'impôt, mariage, naissance d'enfant) nécessite une nouvelle fiche de retenue d'impôt afin d'adapter immédiatement le taux. L'ASBL doit appliquer le nouveau taux dès réception de la fiche actualisée.

Quels risques en cas d'omission ou erreur dans la retenue d'impôt ?

L'omission ou l'erreur expose l'ASBL à des sanctions fiscales et intérêts de retard. Le respect strict des délais de déclaration et de paiement, ainsi que la conservation des justificatifs des retenues opérées, sont impératifs.

Conditions d'exercice

Les conditions applicables au décompte de l'impôt sur le revenu dans une ASBL employeur sont les suivantes.

Critère	Détail
Immatriculation	L'ASBL doit être immatriculée comme employeur auprès du CCSS et de l'ACD
Obligations fiscales	Identiques à tout employeur luxembourgeois, indépendamment de la forme juridique ou du but non lucratif
Retenue à la source	Applicable à tous les salariés percevant une rémunération imposable (résidents et non-résidents), sous réserve d'une fiche de retenue d'impôt valide
Traçabilité	Obligation de garantir la traçabilité des opérations de paie et l'égalité de traitement entre salariés

Modalités pratiques

Les étapes du décompte de l'impôt sur le revenu dans une ASBL employeur sont les suivantes.

Étape	Détail
Fiche de retenue	Le salarié fournit sa fiche de retenue d'impôt (ACD) précisant classe d'impôt, taux applicable et modulations éventuelles
Retenue à la source	Application du taux indiqué à chaque paie, y compris éléments variables (primes, avantages en nature)
Reversement mensuel	Montant prélevé reversé à l'ACD accompagné de la déclaration mensuelle (modèle 950)
Certificat annuel	Remise du certificat de rémunération (modèle 160) à chaque salarié en fin d'année
Modification	Nouvelle fiche de retenue requise en cas de changement de situation fiscale ; adaptation immédiate du taux de retenue

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de vérifier systématiquement la validité et l'authenticité de la fiche de retenue d'impôt remise par le salarié. Toute modification de la situation personnelle ou familiale du salarié doit être signalée sans délai à l'Administration des contributions directes afin d'obtenir une fiche actualisée.

L'ASBL doit veiller à la bonne tenue des registres de paie et à l'archivage des fiches de retenue et certificats de rémunération, conformément aux obligations comptables liées à l'emploi, en cas de contrôle fiscal. Il est conseillé d'utiliser un logiciel de paie conforme aux exigences fiscales luxembourgeoises pour limiter les risques d'erreur dans le calcul et la déclaration des retenues.

L'ASBL doit également s'assurer du respect de la confidentialité des données personnelles des salariés, conformément à la législation sur la protection des données (RGPD et loi du 1er août 2018). En cas de doute sur l'application du taux ou sur la nature imposable d'un élément de rémunération, il convient de solliciter l'avis de l'Administration des contributions directes avant d'effectuer la retenue.

Cadre juridique

Le décompte de l'impôt sur le revenu dans une ASBL employeur repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 136 à 153 LIR	Retenue d'impôt sur les traitements et salaires
RGD du 23 décembre 2005	Modalités de la retenue d'impôt sur salaires
Art. L.121-6 Code du travail	Égalité de traitement
Art. L.122-1 et s. Code du travail	Obligations de l'employeur
Loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles

L'omission ou l'erreur dans la retenue et le reversement de l'impôt sur le revenu expose l'ASBL à des sanctions fiscales et à des intérêts de retard. Il est impératif de respecter scrupuleusement les délais de déclaration et de paiement, et de conserver tous les justificatifs relatifs aux retenues opérées. L'ASBL doit également garantir l'encadrement humain des processus automatisés de paie et de déclaration.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.